

Règlement 898-21 – Règlement sur l'émission des permis et des certificats

Règlement 900-21 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière adjointe :

- Que le conseil municipal a adopté le Règlement 900-21 – *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* lors de la séance ordinaire du 17 août 2021 ;
- Que le conseil municipal a adopté le Règlement 898-21 – *Règlement sur l'émission des permis et des certificats* lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 ;
- Que les règlements sont disponibles sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Les règlements pourront aussi être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 8^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2021.



La greffière adjointe